

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 21 juillet 2014**

CP2014\_07\_17  
id. 963

*L'an deux mille quatorze le vingt et un juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. J-M. BAYLET, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAUX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET*

*Absent(s) :*

*M. J. CAMBON*

**AIDES À LA CRÉATION D'EMPLOIS INTERCOMMUNAUX DE  
BIBLIOTHÉCAIRES POUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
GARONNE ET CANAL  
ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SERRES**

---

Le Schéma Départemental de Lecture Publique adopté par l'Assemblée Départementale prévoit un dispositif d'aides financières pour la création d'emplois de bibliothécaires intercommunaux, en partenariat avec le Ministère de la Culture et de la Communication.

Une convention entre le Conseil Général et l'État, signée le 30 décembre 2003, prévoyait un dispositif conjoint d'aides pour la création d'emplois de bibliothécaires de catégorie A ou B, à temps plein ou à 80 % minimum, classés dans la filière culturelle de la fonction publique territoriale.

Lors de sa réunion du 29 octobre 2012, la commission permanente a approuvé la signature d'un **Contrat Territoire Lecture** avec l'État permettant notamment de maintenir le taux de subvention des emplois de bibliothécaires appliqué depuis 2003 selon les conditions suivantes :

- les emplois aidés sont des emplois de catégorie A ou B, à temps plein ou à 80 % minimum, créés dans la filière culturelle de la fonction publique territoriale ;

- les aides conjointes du Conseil Général et de l'État permettent de soutenir l'emploi créé à hauteur globale de **80 %** du coût la première année, **60 %** la seconde année, **40 %** la troisième année, **20 %** les quatrième et cinquième années, dans la limite de 22 500,00 € subventionnables ;

- dans ce nouveau cadre, l'aide de l'État est versée directement au Département, qui conclura une convention avec les communautés de communes bénéficiaires et leur versera les subventions.

La convention cadre ci-annexée, signée avec l'État le 12 novembre 2012, concrétise ces accords.

#### **I – Communauté de communes Garonne et Canal – med00026 :**

Cette communauté de communes a recruté le 1<sup>er</sup> novembre 2011 un coordinateur culturel dans le cadre de la mise en réseau de la lecture publique sur son territoire. Il s'agit d'un emploi de bibliothécaire intercommunal à temps complet, catégorie A de la filière culturelle de la fonction publique territoriale.

Ce poste, vacant à compter du 1<sup>er</sup> août 2012, a été pourvu le 1<sup>er</sup> février 2013 à temps complet par un agent non titulaire catégorie B, indice brut de rémunération 306.

Pour les périodes du 1<sup>er</sup> novembre 2011 au 31 juillet 2012 et du 1<sup>er</sup> février au 30 avril 2013, la commission permanente a attribué une aide départementale évaluée à 18 000,00 €, correspondant à 80 % du coût salarial dans la limite des 22 500,00 € subventionnables.

Pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2013 au 30 avril 2014, la subvention s'élève à 60 % du coût salarial (salaires et charges évalués à 29 753,87 €) versé, soit la somme de 17 852,00 €.

#### **II – Communauté de communes Pays de Serres – med00027 :**

Cette communauté de communes a recruté le 1<sup>er</sup> juin 2012 un coordinateur culturel dans le cadre de la mise en réseau de la lecture publique sur son territoire. Il s'agit d'un emploi de bibliothécaire intercommunal à temps partiel, catégorie B de la filière culturelle de la fonction publique territoriale, indice brut de rémunération 378.

La commission permanente du 24 juin 2013 a accordé une aide départementale de 18 000,00 € pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2012 au 31 mai 2013, représentant 80 % du coût salarial dans la limite des 22 500,00 € subventionnables.

Pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2013 au 31 mai 2014, l'aide départementale représente 60 % du coût salarial (salaires et charges évalués à 28 716,89 €) versé, soit 17 230,00 €.

Compte tenu de ces propositions d'aide, les subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 657346, sous-fonction 313 du budget départemental de l'exercice en cours, ainsi qu'il suit :

- Autorisation d'engagement .....	36 000,00 €
- Engagement à la présente commission .....	35 082,00 €
- Reliquat .....	918,00 €

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

## DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

#### **I – Communauté de communes Garonne et Canal**

- Accorde, à la Communauté de communes Garonne et Canal pour la création d'un emploi de bibliothécaire intercommunal à temps complet de catégorie B, une aide départementale d'un montant de 17 852 € représentant 60 % du coût salarial versé (salaires et charges évalués à 29 753,87 €) pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2013 au 30 avril 2014 ;

## **II – Communauté de communes Quercy Pays de Serres**

- Accorde, à la Communauté de communes Quercy Pays de Serres pour la création d'un emploi de bibliothécaire intercommunal à temps partiel de catégorie B, une aide départementale d'un montant de 17 230 € représentant 60 % du coût salarial versé (salaires et charges évalués à 28 716,89 €) pour la période du 1er juin 2013 au 31 mai 2014 ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 657346, sous-fonction 313 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET